

ARRÊTÉ DU MAIRE N°2024.00413

**Délégation de fonction et de signature à Madame Micheline ANCIAN,
Conseillère municipale**

Le Maire de la Commune de Bussy-Saint-Georges ;

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L. 2122-18 ;

VU la délibération N°2021.00095 du 9 décembre 2021 d'installation de Madame Micheline ANCIAN au Conseil municipal ;

CONSIDERANT que, pour la bonne administration des services communaux et de façon à assurer la continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions puisse être assuré par les Conseillers municipaux ;

ARRÊTE :

Article 1 : Sous la surveillance et la responsabilité du Maire, Madame Micheline ANCIAN, Conseillère municipale, est déléguée aux Fêtes de la Ville.

Elle assurera les **fonctions suivantes**, en cas d'absence du Maire :

- Représentation du Maire aux Fêtes de la Ville.

Article 2 : Cette délégation entraîne **délégation de signature** de tous les actes, pièces, documents et courriers afférents à l'organisation et au déroulement des Fêtes communales.

Article 3 : Le présent arrêté prend effet à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Article 4 : Les actes signés au titre du présent arrêté porteront les nom, prénom, qualité et mention de la délégation.

Article 5 : Cette délégation peut être rapportée à tout moment et sa validité ne saurait, en tout état de cause, dépasser l'expiration du mandat de l'élu l'ayant accordée.

Service juridique

Transmis à la Sous-préfecture de Torcy le :

Notifié le :

1^{er} octobre 2024
Alm

Publié le :

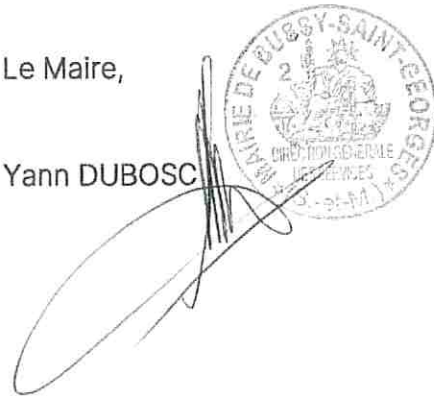
Le Maire,
- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne ainsi qu'au Responsable du Service de gestion comptable de Chelles.

Fait à Bussy-Saint-Georges, le 24
septembre 2024

Le Maire,

Yann DUBOSC



REÇU EN PREFECTURE

Le 26 septembre 2024

VIA DOTELEC TÉLÉTRANSMISSION

99_AI-077-217700582-20240926-A20240041310

2024.00413